

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2259

objet : **Marchés passés avec la société Renault France VI Lyon Sud - Avenants de substitution**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0514 en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de bennes à ordures ménagères. Le lot n° 1 a été attribué à la société Renault France VI Lyon sud. Le marché n° 030442 P a été déposé à la préfecture le 10 juillet 2003 et notifié le 3 septembre 2003.

Par délibération n° 2002-0866 en date du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de camions-plateaux avec grues. Le lot n° 1 a été attribué à la société Renault France VI Lyon sud. Le marché n° 040065 Z a été déposé en préfecture le 8 janvier 2004 et notifié le 29 janvier 2004.

Par délibération n° 1999-4044 en date du 25 mai 1999, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds, bennes à ordures ménagères, saleuses et rabots de déneigement. Le marché n° 000109 S a été attribué à la société Renault France VI Lyon sud, a été déposé à la préfecture le 7 décembre 1999 et notifié le 7 janvier 2000.

Par courrier en date du 24 février 2004, la société Renault Trucks Grand Lyon a informé la Communauté urbaine de l'absorption de la société Renault France VI Lyon sud par la société Renault Trucks Grand Lyon, approuvée par décisions extraordinaires de l'associé unique le 22 décembre 2003 avec juridiquement effet le 1er janvier 2004.

Au vu des éléments fournis, notamment de la copie du procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique, de l'extrait du registre du commerce et de la fiche de renseignements, il convient d'établir des avenants de substitution aux marchés cités ci-dessus.

Toutes les autres clauses des marchés initiaux restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits projets d'avenants de substitution aux marchés n° 030442 P, 040065 Z et 000109 S ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1999-4044 en date du 25 mai 1999, n° 2002-0514 en date du 18 mars 2002, n° 2002-0866 en date du 4 novembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le courrier en date du 24 février 2004 émanant de la société Renault Trucks Grand Lyon ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer les avenants de substitution aux marchés n° 030442 P (fourniture de bennes à ordures ménagères - lot n° 1), n° 040065 Z (fourniture de camions-plateaux avec grues - lot n° 1) et n° 000109 S (fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds, bennes à ordures ménagères, saleuses et rabots de déneigement) à souscrire par la société Renault Trucks Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,